I- AVIS A MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL

Objet : Accord-cadre sur trois (03) ans à bons de commande relatif à la sélection de groupements de structures spécialisées en travaux socio-fonciers et en intermédiation sociale pour la collecte et l'analyse des données foncières dans les zones couvertes par TERRA BENIN répartie en quatre (04) lots

Référence SIGMaP : PI_DG_116434

Avis N° 314/2026/MEF/ANDF/PRMP/S-PRMP du 09/07/2026

1. Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt International fait suite au plan de passation des marchés publics de l'**Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)** publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 29 Mai 2026 (deuxième version).
2. L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, exercice 2026, des fonds du Budget Autonome, afin de financer le Programme National Foncier, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles : Accord-cadre sur trois (03) ans à bons de commande relatif à la sélection de groupements de structures spécialisées en travaux socio-fonciers et en intermédiation sociale pour la collecte et l'analyse des données foncières dans les zones couvertes par TERRA BENIN répartie en quatre (04) lots.
3. Les prestations comprennent de façon générale la collecte/actualisation des données cadastrales dans les communes couvertes par le programme TERRA BENIN en vue de la constitution progressive de la base nationale de données cadastrales. Ces prestations sont reparties en quatre (04) lots et se présentent comme suit :

BON A LANCER

LOT 1: **ABOMEY, ALLADA, DJIDJA**

LOT 2: **KLOUEKANME, NATITINGOU, SAVALOU, OUIDAH**

LOT 3: **ADJOHOUN, KPOMASSE, OUESSE.**

LOT 4: **BEMBEREKE, DASSA-ZOUME, KETOU, LOKOSSA**

Les objectifs spécifiques de cette mission se déclinent ainsi qu'il suit :

Les objectifs spécifiques de cette mission se déclinent ainsi qu'il suit :

- réaliser les activités préparatoires à la collecte ou à l'actualisation des données ;
- réaliser les activités d'enregistrement/d'actualisation de données cadastrales puis de publication des documents ;
- réaliser les actions connexes à la collecte/actualisation des données.

Il s'agit, pour assurer lesdites missions, du recrutement d'un cabinet ou un groupement de cabinets spécialisées en travaux socio-fonciers et ayant conduit des missions d'intermédiation sociale.

La présente procédure aboutira à la signature d'un accord-cadre de trois (03) ans mono attributaire non renouvelable par lot avec le cabinet ou le groupement de cabinets qui sera sélectionné.

Ledit accord-cadre sera mis en œuvre par bons de commande annuels successifs sur l'ensemble de sa période de couverture, conformément à l'article 41 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Un candidat peut soumissionner à un ou tous les quatre (04) lots et être retenu sur la liste restreinte de chacun desdits lots, s'il remplit les conditions requises pour chacun d'eux. Chaque lot fera l'objet d'une manifestation d'intérêt distincte.

BON A LANCER

4. Le délai de validite/mise en oeuvre de l'accord-cadre est de trois (03) ans pour chaque lot . Le délai de réalisation de chaque bon de commande est de douze (12) mois à compter de la date qui sera inscrite dans l'ordre de service de démarrer les prestataions objet de ce bon de commande.

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations , Organisation technique et managériale du cabinet/firme, Liste

du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats au moins cinq (05) et au plus huit (08) par lot, présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier (s) candidats (s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (02) candidats sur la liste restreinte.

8. Les groupements présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).

9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) groupements sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

BON A LANCER

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous- critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	10	- Inscription du domaine : « expertise foncière » ou « travaux topographiques » sur le RCCM/ les Statuts **(10 points)** - Non-inscription du domaine : « expertise foncière » ou « travaux topographiques » sur le RCCM/ les Statuts **(00 point)**	Le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2021,2022,2023,2024,2025) et de l'année en	25	• **Pour les anciens cabinets /firmes :** - Cinq (05) expériences générales dans le domaine de la collecte systématique groupée de données foncières = **à raison de trois (03) points par expérience ; soit 5 x 3 points = 15 points** ; - cinq (05) expériences avérées dans le domaine d'intermédiation socio-foncière	**Pour les anciens cabinets /firmes** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et

BON A LANCER

cours (2026) BON A LANCER		(formation ou campagne d'informations et de sensibilisation ou appui aux couches vulnérables ou vulgarisation de textes législatifs et règlementaires, etc.) au profit de l'Administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes = **à raison de deux (02) points par expérience ; soit 5x2 points =10 points** -Absence de preuves valides= **00 point** -Aucune expérience dans le domaine de la collecte systématique groupée de données foncières et d'intermédiation socio-foncière = **00 point.** **Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence :** Disposer d'un personnel d'encadrement (Ingénieur géomètre ou en géomatique de niveau BAC+5 et ayant participé à la	de signature des contrats correspondants (copies simples). **Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence** Diplôme (copie simple) et attestations /certificats de travail (en copie légalisée) du personnel d'encadrement

		réalisation : -d'au moins cinq (05) expériences dans le domaine de la collecte systématique groupée de données foncières = **à raison de trois (03) points par expérience ; soit 5 x 3 points = 15 points** - d'au moins cinq (05) expériences avérées dans le domaine d'intermédiation socio-foncière (formation ou campagne d'informations et de sensibilisation ou appui aux couches vulnérables ou vulgarisation de textes législatifs et règlementaires, etc.) au profit de l'Administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes= **à raison de deux (02) points par expérience ; soit 5x2 points =10 points.** -Absence de preuves légalisées=**00 point** - Aucune expérience dans le domaine de la collecte systématique groupée de	

BON A LANCER

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous- critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
		données foncières et d'intermédiation socio-foncière =**00 point**	
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2021,2022,2023,2024 ,2025) et de l'année en cours (2026)	BON A LANCER 50	**Pour les anciens cabinets /firmes** - cinq (05) missions de prestations dans le domaine de la collecte systématique groupée de données foncières (enregistrement de parcelles au cadastre, élaboration de plans fonciers ruraux) au profit de l'Administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes = à raison de cinq **(05) points** par mission valide ; soit 5 x 5 points =**25 points ;** - cinq (05) missions de prestations dans le domaine de sécurisation foncière (bornage, expertise judiciaire) au profit de l'Administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou projet/programme liés à une structure de l'Etat = à raison de cinq	**Pour les anciens cabinets /firmes** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants en copies simples **Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence**

		(05) points par mission valide ; soit 5 x 5 points =**25 points** -Absence de preuves valide=**00 point** -Aucune mission dans le domaine de prestations ci-dessus citées =**00** point. **Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence** Le personnel d'encadrement proposé doit avoir participé à : - au moins cinq (05) missions de prestations dans le domaine de la collecte systématique groupée de données foncières (enregistrement de parcelles au cadastre, élaboration de plans fonciers ruraux) = à raison de cinq **(05) points** par mission valide ; soit 5 x 5 points =**25 points ;** - au moins cinq (05) missions de prestations dans le domaine de	Diplôme (copie simple) et attestations /certificats de travail (en copie légalisée) du personnel d'encadrement

BON A LANCER

	BON A LANCER	sécurisation foncière (bornage, expertise judiciaire) au profit de l'Administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou projet/programme liés à une structure de l'Etat= à raison de cinq **(05) points** par mission valide ; soit 5 x 5 points =**25 points** -Absence de preuves valide=**00 point** -Aucune mission dans de prestations ci-dessus citées =**00** point	
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	05	-Note de présentation du cabinet= **3 points** -Organigramme de la structure = **02 points**	Note de présentation du cabinet et son organigramme
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	1-Liste du personnel datée, signée et cachetée =**2 points** 2- **Personnel affecté à la mission=8 points** - Un Géomètre inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres experts du Bénin titulaire d'un BAC+5 en Topographie ou	Liste du personnel, copie simple des diplômes valides et les pièces d'identités valides

		en géomatique =**2 points à raison de diplôme valide et 3 points à raison de l'attestation de membre de l'OGE ;** - Un (01) Point focal environnement et spécialisé en ingénierie socio-foncière, titulaire d'un diplôme universitaire de base Bac+ 03 au minimum en environnement, en sociologie, en géographie ou pastoralisme ou toute discipline connexe à la gestion de l'environnement =**1 point à raison de diplôme valide** -Deux (02) facilitateurs en intermédiation sociale, titulaire d'un BAC + 4 minimum = **2 points (nombre de diplômes de techniciens supérieur ou égal à deux (02) équivaut à =2 points ; nombre de diplômes de techniciens inférieur à deux (02) équivaut à 00 point)**	
TOTAL	100	100	

BON A LANCER

La note minimale requise pour être présélectionné est de 75 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08) par lot.

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme **ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.**

BON A LANCER

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne responsable des marchés publics; E-mail : **ntraore@finances.bj** et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics à l'adresse ci-après **: Secrétariat de la PRMP de l'ANDF, bureau en cabine vitrée sis au 4ième étage de l'Immeuble AISSI en face de l'Eglise Catholique Ste Rita , les jours ouvrables de 08 heures 00 minute à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes, GMT + 1 (heure locale)** et et/ou sur le site web : https://andf.bj/appels-doffres/.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et préciser, le cas échéant, le ou les lots pour lesquels ce dernière candidate.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 13/07/2026. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics à l'adresse ci-après : **Secrétariat de la PRMP de l'ANDF, bureau en cabine vitré sis au 4ième étage de l'Immeuble AISSI en face de l'Eglise Catholique Ste Rita , Tel: 01 97 75 52 00, E-mail : ntraore@finances.bj, les jours ouvrables de 08 heures 00 minute à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes, GMT + 1 (heure locale)**. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par voie électronique. Ce dossier peut être téléchargé sur le site web : https://andf.bj/appels-doffres/ ou obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche[1] de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

BON A LANCER

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé

[1] Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.armp.bj

USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **Salle de réunion au troisième étage(R+3) de l'Immeuble abritant la Direction Générale de l'ANDF ; Adresse géographique : Face à l'église catholique sainte Rita**, au plus tard le 28/07/**2026 à dix (10) heures, GMT + 1 (heure locale). Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.**

Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : **salle de réunion au troisième étage(R+3) de l'Immeuble abritant la Direction Générale de l'ANDF** au plus tard le 28/07/**2026 à dix (10) heures trente (30) minutes, GMT + 1 (heure locale)**.

14. Les manifestations d'intérêt doivent être présentées et déposées par lot sous peine de rejet

15. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

BON A LANCER

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus (trois (03) jours ouvrables) pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Cotonou, le 09/07/2026

La Personne Responsable des Marchés Publics, pi

AGENCE NATIONALE DU DOMAINE ET DU FONCIER
La Personne Responsable des Marchés Publics
M. E. F

Nanaissa B. TRAORE

BON A LANCER